PORT AUTONOME
DE COTONOU

(6)

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE JETEE POUR LES HYDROCARBURES

REFERENCE DU MARCHE : N° PI_DIT_92091

PROCES-VERBAL DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS TECHNIQUES DU 16 MAI 2025 (REVUES N°2)

Source de financement : Budget Autonome

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : 25

Date de lancement : 22 octobre 2024

Date limite de soumission des propositions : 16 décembre 2024

Date du présent procès-verbal : 16 mai 2025

MAI 2025

PROCES–VERBAL DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS TECHNIQUES REVUES

Objet : Demande de propositions N° PI_DIT_92091 du 22 octobre 2024 relative au représentant du maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbures.

Méthode de sélection : Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC)

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 24 avril à 11 heures, dans la salle de dépouillement **« SALLE DJOUGOU »** de la Direction des Marchés Publics du Port Autonome de Cotonou, la commission d'ouverture et d'évaluation des propositions s'est à nouveau réunie afin de procéder au jugement des propositions techniques reçues dans le cadre de la Demande de Propositions citée en objet.

Ont pris part à cette séance conformément aux notes de service N°045/2025/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 21 mars 2025 portant modification de la note de service n° 165/2024/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 11 décembre 2024, les personnes dont les noms suivent :

- Présidente : A.F. Cynthia Claude AVOCETIEN, Cheffe Département passation des Marchés Publics du PAC, (C/DPMP) ;
- Rapporteur : Jean EGUI, Spécialiste passation des Marchés (SPM) ;
- Membres :

Administration	Nom et Prénom (s)	Qualité	Observations
Direction des Infrastructures	**MOEZ EL AKKARI**	Chef projet Port de Pêche (CP)	-
	Anchilla GOUDEAGBE	Cheffe projet Adjointe Port de Pêche (CPA)	

Au terme de l'évaluation des propositions techniques, les notes obtenues par les soumissionnaires sont résumées dans le tableau ci-dessus :

N°	Soumissionnaires	Score technique Obtenu	Score requis	Décision
1	**GROUPEMENT SEAPORT ENGINEERING/CAC**	Propositions non recevables	80 points	Non Qualifié

2	**TANGER MED ENGINEERING**	Propositions non recevables		Non Qualifié
3	**INROS LACKNER SE**	84 points		Qualifié
4	**GROUPEMENT SCET TUNISIE/SETEM-BENIN**	87,33 points		Qualifié

Du tableau ci-dessus et au regard des exigences de la Demande de Propositions (DP) d'obtenir au moins une note technique de quatre-vingts (80) points pour passer à la phase d'ouverture des propositions financières, la COE retient les soumissionnaires **« INROS LACKNER SE » et « GROUPEMENT SCET TUNISIE/SETEM-BENIN »** pour la phase financière.

Lot unique	**Intitulé : Représentant du maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbures.**
Procédures	
Mode de passation	**Demande de Propositions (DP)**
Mode de sélection	Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC)
Justification	**(Si requise)**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	**(Si requise)**
Soumissionnaires (Candidats retenus sur la liste restreinte ayant déposé un pli)	
- **GROUPEMENT SEAPORT ENGINEERING/CAC ;** - **TANGER MED ENGINEERING ;** - **INROS LACKNER SE ;** - **GROUPEMENT SCET TUNISIE/SETEM-BENIN.**	
Candidats non retenus pour la phase d'ouverture des propositions financières	
Nom des soumissionnaires	**Motifs**
GROUPEMENT SEAPORT ENGINEERING/CAC	**Propositions non recevables.** - Lettre de soumission de l'offre technique non conforme au modèle de la DP. En effet, au 1er paragraphe de la lettre de soumission, la COE a constaté une discordance entre l'objet indiqué et celui de la Demande de Propositions. Il est

	indiqué dans le 1er paragraphe de la lettre de soumission comme objet : « **Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage et supervision des travaux pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbure** » au lieu de « **Représentant du maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbures** ». De plus au niveau de la partie signature, il est mis ***« Nom et titre du signataire : Nabil LARADH, DG Associé alors que c'est Madame Sapientia TCHAYE qui a signé la lettre »***. - **Aussi, le soumissionnaire a fourni une confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre non conforme.** En effet, la COE note une discordance entre l'objet indiqué dans le pouvoir de signature et celui de la Demande de Propositions. Il est mentionné sur la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre comme objet : ***« Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage et supervision des travaux pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbure »*** au lieu de ***« Représentant du maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbures ».*** - Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique non conforme. En effet, au niveau de la partie signature de l'engagement du soumissionnaire, il est mis ***« Nom et titre du signataire : Nabil LARADH, DG Associé alors que c'est Madame Sapientia TCHAYE qui a signé » ;*** - Aussi, le soumissionnaire a fourni un accord de groupement non valide. En effet, la COE note une discordance entre l'objet indiqué dans l'accord de groupement et celui de la Demande de Proposition. Il est mentionné dans l'accord de groupement comme objet : ***« Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage et supervision des travaux pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbure »*** au lieu de ***« Représentant du maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle jetée pour les hydrocarbures ».***
TANGER MED ENGINEERING	**Propositions non recevables.** - Engagement du soumissionnaire relatif au code d'éthique et de déontologie dans la commande Publique n'est pas conforme au modèle de la DP. En effet, au premier point de l'engagement du soumissionnaire relatif au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le soumissionnaire a inscrit le nom et présent du signataire « **NASSER TLASSELLAL** » au lieu du nom

du soumissionnaire « **TANGER MED ENGINEERING** ». De plus, l'engagement du soumissionnaire comporte une signature scannée. Conformément à la circulaire n°2024-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en date du 06 février 2024 relative à l'admission des pièces scannées dans le cadre des manifestations d'intérêt ou des procédures de préqualification dans les marchés publics, la production des pièces ou formulaire de soumission en versions scannées n'est pas conforme aux exigences réglementaires en la matière ; lesdites pièces doivent être revêtues des signatures manuscrites ou électroniques. Ensuite, au dernier paragraphe, il est mis « *reconnaissons qu'en cas de manquements aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n 0 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ou, aux poursuites des autres textes règlementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de notre propre pays, applicables dans le cadre des marchés publics internationaux auxquels la République du Bénin est partie prenante* » au lieu de « *reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n 0 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)* ».

- Aussi, la lettre de soumission de l'offre comporte une signature scannée. Conformément à la circulaire n°2024-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en date du 06 février 2024 relative à l'admission des pièces scannées dans le cadre des manifestations d'intérêt ou des procédures de préqualification dans les marchés publics, la production des pièces ou formulaire de soumission en versions scannées n'est pas conforme aux exigences

	réglementaires en la matière ; lesdites pièces doivent être revêtues des signatures manuscrites ou électroniques.
Candidats retenus pour la phase des propositions financières	
- **INROS LACKNER SE;** - **GROUPEMENT SCET TUNISIE/SETEM-BENIN.**	

Fait à Cotonou, le 16 mai 2025

La Présidente

Abègnonhou Cynthia C. AVOCETIEN
C/DPMP

Le Rapporteur

Jean EGUI
SPM

Les membres

20/05/25

Moez EL AKKARI
CP/Projet Port de Pêche

29/05/25

Anchilla GOUDEAGBE
CPA/Projet Port de Pêche

Validé sur la base des informations contenues dans le présent procès-verbal

Félix Dieudonné ADAHE VIGBE-
DMP/PAC